

MAIRIE

Place de Lorraine

07800 Charmes-Sur-Rhône

TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES – TAP'S

Règlement intérieur

Applicable à compter du 1^e septembre 2015

*Règlement adopté par le Conseil Municipal
par délibération du 7 juillet 2015*



CONTACTS :

INSCRIPTION ET FACTURATION

Accueil Mairie : Place de Lorraine

Tel : 04.75.60.80.17

Fax : 04.75.60.88.16

Mail : mairie@charmessurrhone.fr

Document à conserver par les représentants légaux



DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions et les modalités suivant lesquelles se déroulent les TAP'S.

L'organisation des TAP'S est confiée à la MJC - Centre Social 3 Rivières par convention délibérée par le Conseil Municipal.

La Commune de Charmes-Sur-Rhône assure la gestion des fiches d'inscription et la facturation du service. Les tarifs sont fixés et peuvent être modifiés chaque année par le Conseil Municipal.

Un exemplaire du règlement est remis aux responsables légaux en début d'année scolaire. La signature de la fiche d'inscription entraîne l'acceptation du règlement.

Les responsables légaux devront obligatoirement remettre la fiche d'inscription distribuée en classe (également disponible sur www.charmessurrhone.fr ou à l'accueil de la mairie) dûment complétée en Mairie avec le règlement correspondant.



MODALITÉS D'ACCÈS AUX TAP'S

Les TAP'S se déroulent les **lundis et jeudis de 15h00 à 16h30**.

Les TAP'S sont ouverts à tous les enfants fréquentant les écoles publiques de Charmes-Sur-Rhône.

La participation des enfants aux TAP'S n'est pas obligatoire.

L'activité est payante. Les tarifs sont délibérés par le Conseil Municipal. La fiche d'inscription signée valide l'inscription.



INSCRIPTIONS AUX ACTIVITÉS

L'inscription aux activités se fera par **période de vacances à vacances** soit 5 périodes pendant l'année scolaire.

Les TAP'S ne sont pas obligatoires mais toute inscription fera l'objet d'un engagement ferme et définitif sur un cycle scolaire complet (de vacances à vacances). Il est rappelé qu'un cycle est indivisible.

Les responsables légaux ont la possibilité d'inscrire l'enfant les deux jours ou seulement les lundis ou les jeudis de chaque période. L'inscription est définitive sur la période pour des raisons d'organisation et de sécurité. Les absences ne seront pas remboursées

L'inscription se fait par le biais d'une fiche d'inscription par enfant et par période à remettre au secrétariat de Mairie deux semaines avant chaque début de vacances. Le règlement, par chèque ou espèces, sera effectué par période et remis avec la fiche d'inscription. **Les inscriptions sans règlement ne seront pas prises en compte.**



APPLICATION DU RÈGLEMENT

Le personnel est chargé, sous la responsabilité du maire, de l'application du présent règlement.

Le Conseil Municipal se réserve le droit de modifier ou compléter le présent règlement quand il le jugera nécessaire.

Le seul fait d'inscrire son enfant aux TAP'S constitue pour les représentants légaux acceptation du présent règlement.